



DELIB/2024/04/91

**PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE
COMMUNAUTE URBAINE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt neuf avril le Conseil de Communauté régulièrement convoqué le dix neuf avril deux mille vingt-quatre , s'est réuni en la commune de Perpignan, à l'Amphithéâtre de la Communauté Urbaine sous la Présidence de Monsieur Robert Vila.

ETAIENT PRESENTS: Guy ALBALAT, Louis ALIOT, Laurence AUSINA, Marie BACH, Nicolas BARTHE, Xavier BAUDRY, René BAUS, Isabelle BERTRAN, Jean-Paul BILLES, André BONET, Marion BRAVO, Philippe CAMPS, Philippe CAPSIE, Jean-Louis CHAMBON, Franck DADIES, Alain DARIO, Whueymar DEFFRADAS, Martine DELCAMP, Véronique DUCASSY, Jessica ERBS, Roger FERRER, Antoine FIGUE, Patricia FOURQUET, Gilles FOXONET, Jean Yves GATAULT, Laurent GAUZE, Patrick GOT, Alain GOT, Frédéric GOURIER, Marlène GUBERT OETJEN , Frédéric GUILLAUMON, Yves GUIZARD, Jacqueline IRLES, Edmond JORDA, Stéphane LODA, Alexandra MAILLOCHAUD, Jean-François MAILLOLS, Jean Marie MAROT, Michèle MARTINEZ, Théophile MARTINEZ, Christelle MARTINEZ, Sébastien MENARD, Jean-Charles MORICONI, Bruno NOUGAYREDE, Jacques PALACIN, Pierre PARRAT, Patrick PASCAL, Aurélie PASTOR BARNEOUD, Jean-Claude PINGET, Charles PONS, Jean Marie PORTES, Danielle PUJOL, Catherine PUJOL, Jean-Marc PUJOL, François RALLO, Gérard RAYNAL, Robert RAYNAUD, Armelle REVEL FOURCADE, Bernard REYES, Roger RIGALL, Sylvie SAMTMANN, Patrick SARDA, Jean-Claude TORRENS, Bruno VALIENTE, Jean VILA, Robert VILA .

ETAIENT REPRESENTES: Francis ALIS ayant donné pouvoir à Philippe CAMPS, Roger BELKIRI ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Chantal BRUZI ayant donné pouvoir à Pierre PARRAT, Fatima DAHINE ayant donné pouvoir à Jean-Marc PUJOL, François DUSSAUBAT ayant donné pouvoir à Gérard RAYNAL, Alain FERRAND ayant donné pouvoir à Nicolas BARTHE, Philippe FOURCADE ayant donné pouvoir à Alain DARIO, Madeleine GARCIA-VIDAL ayant donné pouvoir à Roger FERRER, Roger GARRIDO ayant donné pouvoir à Patrick PASCAL, Christine GAVALDA MOULENAT ayant donné pouvoir à Yves GUIZARD, Rémi GENIS ayant donné pouvoir à Jacques PALACIN, Soraya LAUGARO ayant donné pouvoir à Sébastien MENARD, Didier MALÉ ayant donné pouvoir à Laurence AUSINA, Marie-Christine MARCHESI ayant donné pouvoir à Jean Yves GATAULT, Laurence MARTIN ayant donné pouvoir à Bruno NOUGAYREDE, Marc MEDINA ayant donné pouvoir à Jean-Paul BILLES, Florence MOLY ayant donné pouvoir à Jean-Claude PINGET, Laurence PIGNIER ayant donné pouvoir à Frédéric GOURIER, Edith PUGNET ayant donné pouvoir à Jean VILA, Christine ROUZAUD DANIS ayant donné pouvoir à Danielle PUJOL, Anaïs SABATINI ayant donné pouvoir à Charles PONS.

ETAIT ABSENT EXCUSE: Daniel BARBARO .

SECRETAIRE DE SEANCE: Mme Marlène GUBERT-OETJEN

OBJET: COMMUNE DE CANOHÈS - DÉFINITION DES MODALITÉS DE LA MISE À DISPOSITION AU PUBLIC DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 8 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORTEUR: MONSIEUR JEAN-PAUL BILLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour une décision individuelle

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-45 à L. 153-48 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme ;

VU le décret n° 2012-290 du 29 février 2012 ;

VU le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

VU les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU) approuvés par arrêté préfectoral n° 2023363-0001 en date du 29 décembre 2023 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) opposable de la commune de Canohès dont la dernière procédure est une modification simplifiée n° 7 approuvée par délibération du Conseil de Communauté de PMMCU en date du 23 octobre 2023 ;

VU l'arrêté du Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 28 mars 2024 prescrivant la procédure de modification simplifiée n° 8 du PLU de la commune de Canohès ;

CONSIDÉRANT que, selon les modalités indiquées aux articles L. 153-41 et L. 153-45 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme peut revêtir une forme simplifiée, dans la mesure où les adaptations envisagées n'auront pas pour conséquence :

1° « Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;

2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour une décision individuelle

3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

4° soit d'appliquer l'article L. 132-9 du présent code » ;

CONSIDERANT que le PLU de la commune de Canohès doit faire l'objet d'évolutions réglementaires afin de préciser la politique urbanistique sur le territoire de la commune ;

CONSIDERANT que le projet d'aménagement du quartier la « Teuleria » est un élément central de la politique communale ;

CONSIDERANT que cette friche urbaine, située en cœur de ville, constitue un enjeu majeur d'aménagement durable du territoire et une réelle opportunité pour un projet de renouvellement urbain ;

CONSIDERANT que cet espace est situé en zone UB du PLU opposable et qu'il apparaît nécessaire d'apporter quelques adaptations aux dispositions réglementaires de cette zone pour une meilleure intégration du projet dans le tissu urbain existant ;

CONSIDERANT que ces évolutions concernent notamment des règles de gabarit et architecturales (implantation des constructions, orientations des toitures) ;

CONSIDERANT ainsi que le projet de modification simplifiée n° 8 du PLU de la commune de Canohès aura donc pour objet :

- De modifier certaines dispositions du règlement (écrit et/ou graphique) ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de cette procédure, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations et que ces observations seront enregistrées et conservées ;

CONSIDÉRANT que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil de Communauté et portées à la connaissance du public 8 jours au moins avant le début de cette mise à disposition ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de cette mise à disposition, le Président de PMMCU en présente le bilan devant le Conseil de Communauté, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu pour le Conseil de Communauté de délibérer sur les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 8 de la

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour une décision individuelle

commune de Canohès ;

CONSIDÉRANT que ces modalités, eu égard à la teneur des modifications nécessaires à apporter au PLU, consisteront en :

- La mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n° 8 à la mairie de Canohès (1 Avenue el Crusat, 66680 Canohès) et au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine pendant une durée d'au moins un mois ;
- La mise à disposition d'un registre, en mairie de Canohès et au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, permettant au public de formuler ses observations, pendant une durée d'au moins un mois ;
- La mise à disposition d'un registre dématérialisé et du dossier de modification à l'adresse suivante www.concertation.perpignanmediterraneemetropole.fr avec la possibilité pour le public de déposer des observations en ligne ou de les adresser à Monsieur le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine à l'adresse postale : 11 Boulevard Saint-Assisclé - BP 20641 66006 Perpignan Cedex ;
- L'affichage sur le panneau d'information de la mairie de Canohès et au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine de cette mise à disposition.

Où l'exposé du rapporteur,

le Conseil de Communauté À L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés DECIDE:

- **DE PRÉCISER** les modalités de la mise à disposition du dossier comme suit :
 - La mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n° 8 à la mairie de Canohès (1 Avenue el Crusat, 66680 Canohès) et au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine pendant une durée d'au moins un mois ;
 - La mise à disposition d'un registre, en mairie de Canohès et au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, permettant au public de formuler ses observations, pendant une durée d'au moins un mois ;
 - La mise à disposition d'un registre dématérialisé et du dossier de modification à l'adresse suivante www.concertation.perpignanmediterraneemetropole.fr avec la possibilité pour le public de déposer des observations en ligne ou de les adresser à Monsieur le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine à l'adresse postale : 11 Boulevard Saint-Assisclé - BP 20641 66006 Perpignan Cedex ;
 - L'affichage sur le panneau d'information de la mairie de Canohès et au siège de

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour une décision individuelle

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine de cette mise à disposition ;

- **D'EFFECTUER** l'avis au public de la délibération en précisant : l'objet de la modification simplifiée, les dates, lieux et heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations ; cet avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché en Mairie de Canohès et au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- **DE PUBLIER** la délibération selon les modalités définies aux articles L.5211-47 et R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **D'AUTORISER** le Président ou l'Elu délégué à prendre tout acte utile en la matière et à signer toute pièce nécessaire à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

«Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations».

Télétransmis à la préfecture le 13 mai 2024
Identifiant de télétransmission : 066-200027183-
20240429-151559-DE-1-1
066-200027183-20240429-151559-DE-1-1
Affiché le : 14/05/2024 11h10

Fait à Perpignan le 29 avril 2024

Par délégation du Président
L'élú délégué,

Jean-Paul BILLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour une décision individuelle